DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :
SARL ARCAMES AVOCATS MONTPELLIER
AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT
C/ M. MME DUBOST – MME DARDE – MME ROUQUET – MME REYNAUD-CHAUCHARD

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

VU la requête enregistrée le 13 août 2024 sous le numéro 2404741-1 au Tribunal administratif de Montpellier, par laquelle [redacted] représentés par la SELARL VALETTE-BERTHELSEN Avocats, demandent l'annulation de la délibération n° DCM24-03-06P2 du 6 mars 2024 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1er :
Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de CLERMONT L'HERAULT dans le cadre de la requête déposée par [redacted], représentés par la SELARL VALETTE-BERTHELSEN Avocats auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée le 13 août 2024 sous le numéro 2404741-1.

Article 2 :
La SARL ARCAMES AVOCATS domiciliée à MONTPELLIER, 7 rue Chaptal, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

Article 3 :
Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

Article 4 :
La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 août 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20240830-AG-DEC-2024-29-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Publiée le 12/09/2024